



MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DES NATIONS UNIES

ShG/Secpol

N°2019 - 0023876

La Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies - Bureau des Affaires juridiques/Division des Affaires maritimes et du Droit de la mer – et a l'honneur de se référer à la communication par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Secrétariat général de deux « executive orders » en date du 11 décembre 2013 fixant les limites de sa zone économique exclusive et de son plateau continental en Manche Occidentale.

La France souligne que la délimitation des espaces sous juridiction relevant de la France et du Royaume-Uni en Manche occidentale n'est pas achevée. C'est ce que confirme le paragraphe suivant de l'accord sous forme d'échange de lettres en date du 20 avril 2011 fixant la délimitation des ZEE de la France et du Royaume-Uni et qui retenait à cet effet les points fixés par les décisions du Tribunal arbitral du 30 juin 1977 et du 14 mars 1978 d'une part et par l'accord du 24 juin 1982 d'autre part :

Début de citation « J'ai également l'honneur de confirmer que ce qui précède ne préjuge pas des discussions qui pourront éventuellement avoir lieu concernant la ligne délimitant les parties du plateau continental relevant respectivement du Royaume-Uni et de la France, et/ou la ligne délimitant la ZEE respective du Royaume-Uni et de la France, situées à l'ouest du point N, tel qu'établi par les décisions précitées du Tribunal arbitral. » Fin de citation

La France a pris connaissance de l'adoption par le gouvernement britannique des deux « executive orders » en date du 11 décembre 2013 fixant les limites de la ZEE et du plateau continental à l'ouest du point N et, relevant que ces espaces maritimes constituent une zone de chevauchement de revendications des deux Etats, objecte à leurs tracés. La France rappelle en outre sa proposition d'ouverture de négociations franco-britanniques pour procéder à la délimitation des espaces maritimes situés à l'ouest du point N jusqu'à la limite extérieure des 200 milles marins mesurés depuis les côtes des deux pays.

Secrétariat des Nations Unies
Bureau des Affaires Juridiques
Division des affaires maritimes et du droit de la mer
DC2-0450
2 United Nations Plaza
New York, NY 10017

RECEIVED

JAN 15 2019

DIVISION FOR OCEAN AFFAIRS

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'enregistrer la présente déclaration et de la publier sur le site internet de la Division des Affaires maritimes et du droit de la mer, au Bulletin du droit de la mer et dans la Circulaire d'information sur le droit de la mer ainsi que dans toute autre publication pertinente des Nations Unies.

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies - Bureau des affaires juridiques/Division des affaires maritimes et du droit de la mer, l'expression de sa très haute considération.



New York, le 14 janvier 2019